

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (QUÉBEC)**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 04 Novembre 2019 à 20h à la caserne incendie située au 365 rue Marquis, St-Célestin.

Sont présents : M. Michaël Bergeron, maire
MM. Jocelyn Proulx, conseiller
Jacques Morin
Mathieu B. Filion
Daniel Vouligny
Jean-Paul Chabot
Marco Boucher

Mme Gisèle Plourde, dir-gén

IL Y A QUORUM

Après la pensée, l'assemblée est ouverte.

2019-11-115 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

- 01 Pensée
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03 Lecture et adoption des minutes de la dernière assemblée
- 04 Lecture et adoption des comptes à payer
- 05 Adoption Règlement #2019-02 tarification cours d'eau Moise-Poirier
- 06 Avis de motion règlement harmonisé RM-2020 concernant la sécurité publique
- 07 Projet de règlement harmonisé RM-2020 concernant la sécurité publique
- 08 Dépôt plan sécurité civile
- 09 Résolution pour approbation de passages de sentiers de motoneiges
- 10 Nomination d'un répondant à la Biblio
- 11 Nomination d'une coordonnatrice à la Biblio
- 12 Avis de motion « Règlement salaire Directrice générale et inspecteur »
- 13 Projet de règlement #2019-03 « Règlement salaire Directrice générale et inspecteur »
- 14 Résolution CPTAQ Village de St-Célestin
- 15 Acceptation des travaux pour programme d'aide voirie locale
- 16 Déclaration des intérêts des élus
- 17 Affaires Nouvelles
- A) _____
- B) _____
- C) _____
- 18 Étude de la correspondance
- 19 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jacques Morin, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

2019-11-116 LECTURE ET ADOPTION DES MINUTES

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Marco Boucher et résolu à l'unanimité :

QUE les minutes de la dernière assemblée soient adoptées.

ADOPTÉE

2019-11-117 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur Marco Boucher, appuyé par Monsieur Daniel Vouligny et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient payés.

Je certifie qu'il y a des crédits suffisants pour payer ces comptes.

(S)

ADOPTÉE

NUMÉRO CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
4775	FQM	FORMATION SAVOIR COMPOSER SITUATIONS	345.11
4776	CARRIERES P.C.M INC.	2042.69 TONNES PIERRES	28 535.28
4777	TÉLÉBEC	TÉLÉPHONE	129.09
4778	LUC COMEAU	TRAPPAGE DE CASTORS	230.00
4779	GISELE PLOURDE	TIMBRES	103.48
4780	BOURQUE ÉLECTRONIQUE INC.	BATTERIE ET LUMIÈRES	191.78
4781	J.U. HOULE DISTRIBUTION	QUINCAILLERIE CAMION INCENDIE	184.06
4782	RÉGIE INCENDIE DE BULSTRODE	PINCES DÉSINCARCÉRATION	787.50
4783	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ - CASERNE INCENDIE	163.24
4784	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉ	DRAPEAU SIGNALEUR	90.83
4785	SIGNALISATION LÉVIS	PANNEAUX SIGNALISATION	206.16
4786	BOIVIN & GAUVIN	LUMIÈRES À ANGLE	272.49
4787	CANADIEN NATIONAL	ENT. PASSAGES À NIVEAUX	1 097.32
4788	MARTIN HOULE	CELLULAIRE DIR POMPIER	58.02
4789	JEAN-MARC LECLERC	FRAIS CELLULAIRE	20.00
4790	MINISTRE REVENU DU QUÉBEC	REMISE MOIS D'OCTOBRE	2 836.39
4791	GISELE PLOURDE	FRAIS DÉPLACEMENT	93.00
4792	RECEVEUR GÉN DU CANADA	REMISE MOIS D'OCTOBRE	962.56
4793	RIGIDBNY	VIDANGES & RECYCLAGES	2 956.25
4794	ROY ET DIONNE INC.	DIÉSEL CAMIONS INCENDIE	175.29
3494	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE DU 29 SEPT AU 05 OCT	487.23
3495	GISELE PLOURDE	SALAIRE DU 29 SEPT AU 05 OCT	738.29
3496	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 06 AU 12 OCTOBRE	487.23
3497	GISELE PLOURDE	SALAIRE 06 AU 12 OCTOBRE	738.29
3498	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 13 AU 19 OCTOBRE	487.23
3499	GISELE PLOURDE	SALAIRE 13 AU 19 OCTOBRE	738.29
3500	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 20 AU 26 OCTOBRE	487.23
3501	GISELE PLOURDE	SALAIRE 20 AU 26 OCTOBRE	738.29
3502	JEAN-FRANÇOIS HOULE	SALAIRE POMPIER	369.65
3503	MARTIN HOULE	SALAIRE POMPIER	721.36
3504	MICHEL HOULE	SALAIRE POMPIER	379.76
3505	NICOLAS BERGERON	SALAIRE POMPIER	144.23
3506	FRÉDÉRIC TOUPIN	SALAIRE POMPIER	299.24
3507	DENIS POIRIER	SALAIRE POMPIER	349.76
3508	ALEXANDRE BONNEAU	SALAIRE POMPIER	68.51
3509	SYLVAIN CLOUTIER	SALAIRE POMPIER	193.74
3510	DANIEL NEAULT	SALAIRE POMPIER	155.93
3511	PHILIPPE GUÉVIN	SALAIRE POMPIER	202.34
3512	SYLVAIN JUTRAS	SALAIRE POMPIER	300.61
3513	SYLVAIN MONTPAS	SALAIRE POMPIER	311.24
3514	RAPHAËL MORIN	SALAIRE POMPIER	87.50
3515	MATHIEU B. FILION	SALAIRE POMPIER	402.26
3516	ALEXANDRE BOURQUE	SALAIRE POMPIER	212.74
3517	MICHAËL BERGERON	SALAIRE MAIRE	3 467.41
3518	JEAN-PAUL CHABOT	SALAIRE CONSEILLER	1 166.83
3519	JACQUES MORIN	SALAIRE CONSEILLER	1 166.83
3520	JOCELYN PROULX	SALAIRE CONSEILLER	1 166.83
3521	DANIEL VOULIGNY	SALAIRE CONSEILLER	1 166.83
3522	MARCO BOUCHER	SALAIRE CONSEILLER	1 166.83
3523	MATHIEU B. FILION	SALAIRE CONSEILLER	1 166.83
		TOTAL :	59 007.19

2019-11-118 RÈGLEMENT #2019-02 COURS D'EAU MOÏSE-POIRIER

Il est proposé par Monsieur Daniel Vouligny, appuyé par Monsieur Jean-Paul Chabot et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement #2019-02 afin de déterminer la répartition des coûts pour les travaux du Cours d'eau Moïse-Poirier.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité St-Célestin
(paroisse)

PROJET RÈGLEMENT numéro 2019-02
relatif à la taxation pour les travaux
de nettoyage de cours d'eau

ATTENDU QUE le nettoyage du cours d'eau Moïse-Poirier a été pris en charge par la MRC Nicolet-Yamaska;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés par la MRC Nicolet-Yamaska;

ATTENDU QUE la MRC Nicolet-Yamaska n'a pas le pouvoir de taxer les intéressés pour les travaux;

ATTENDU QUE la municipalité doit facturer les contribuables intéressés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 07 octobre 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par ce conseil d'adopter le règlement numéro 2019-02 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉPARTITION DES COÛTS

Seront et sont par le présent règlement assujettis aux travaux les terrains ci-après énumérés, désignés par leur numéro officiel (cadastre), en raison de leur montant à défrayer pour les travaux attribués à chacun de ces terrains à savoir :

Les terrains assujettis aux travaux du cours d'eau Moïse-Poirier :

MATRICULE NUM. LOT PROPRIÉTAIRE MONTANT À DÉFRAYER

8714-50-4090	P-359	Ferme Hamel s.e.n.c.	688,08\$
8713-78-5080	P-360, P-361, P-362	Ferme Chabot	330.54\$
8713-85-7090	363	Gestions Agricoles D.R.	257.74\$

ARTICLE 3 COMPTE DE TAXES

Ce compte de taxes sera payable à un seul versement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.
ADOPTÉ à Saint-Célestin, ce 04 novembre 2019.

(S)

Michaël Bergeron, maire

(S)

Gisèle Plourde, directrice-générale & secrétaire-trésorière

Adopté : 04 novembre 2019

Affichage : 05 novembre 2019

2019-11-119 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04 POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT GÉNÉRAL HARMONISÉ CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Monsieur Mathieu B. Filion, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 2019-04 pour l'adoption d'un règlement général harmonisé concernant la sécurité publique* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 2019-04* est présenté et une copie est jointe en annexe au présent avis.

ADOPTÉE

2019-11-120 PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04 POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT GÉNÉRAL HARMONISÉ CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marco Boucher, APPUYÉ par Monsieur Jacques Morin et résolu à l'unanimité :

DE DÉPOSER le projet de règlement #2019-04 en vue de l'adoption d'un règlement général harmonisé concernant la sécurité publique.

ADOPTÉE

2019-11-121 DÉPÔT PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de la paroisse de St-Célestin reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Daniel Vouligny, appuyé par Monsieur Marco Boucher et unanimement résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité de la paroisse de St-Célestin soit adopté.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE

2019-11-122 CLUB DE MOTONEIGE CENTRE DU QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE le Club de Motoneige Centre du Québec Inc. opère un sentier de motoneiges qui traverse les routes de la municipalité de la paroisse de St-Célestin;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Motoneige Centre du Québec Inc. demande à la municipalité d'avoir de la signalisation afin de rendre ces traverses de route sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Monsieur Jean-Paul Chabot et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin demande au Club de Motoneige Centre du Québec Inc. d'acheter et de faire l'installation de la signalisation routière nécessaire aux traverses de motoneiges eux-mêmes et veuillez réviser la signalisation afin qu'elle soit adéquate.

La municipalité de St-Célestin autorise les motoneigistes à traverser nos routes soit le rang de la Côte St-Pierre dépassé la première courbe en partant de la route 155, et avant la résidence du 1395, le rang Pays-Brûlé près du Garage Arseneault (route 226), le rang St-Joseph près de Cojovie, Route Girard (à environ 1 km du croisement de la Route Girard et Rang St-Joseph) et la traverse de la rue Jean Clermont, à l'ouest de SC Performance Karting à la condition que les panneaux de signalisation adéquate soient installés.

Le Club de Motoneiges Centre du Québec Inc. devra s'informer auprès de l'inspecteur municipal afin de connaître les dimensions et les distances nécessaires pour l'installation de ces panneaux.

ADOPTÉE

2019-11-123 NOMINATION RÉPONDANT BIBLIO

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel Vouligny, APPUYÉ par Monsieur Jocelyn Proulx et résolu à l'unanimité :

QUE Monsieur Mathieu B. Filion soit nommé le répondant au Centre Régional de services aux Bibliothèques Publiques Mauricie - Bois-Francs - Lanaudière pour notre municipalité pour l'année 2020.

ADOPTÉE

2019-11-124 NOMINATION DE LA COORDONNATRICE BIBLIO

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marco Boucher, APPUYÉ par Monsieur Jean-Paul Chabot et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Célestin nomme Madame Lisa Lafond, domiciliée au 750, rue Marquis, Saint-Célestin, à titre de coordonnatrice de la Bibliothèque municipale Claude-Bouchard, pour l'année 2020.

ADOPTÉE

2019-11-125 AVIS DE MOTION « RÉGLEMENT SALAIRE DIRECTRICE GÉNÉRALE & INSPECTEUR

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller Monsieur Jacques Morin qu'à une séance subséquente de ce conseil, un règlement portant le numéro 2019-03 décrétant « Salaire de la directrice générale et de l'inspecteur » sera adopté.

ADOPTÉE

2019-11-126 PROJET RÉGLEMENT #2019-03 « RÉGLEMENT SALAIRE DIRECTRICE GÉNÉRALE & INSPECTEUR

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Fillion, appuyé par Monsieur Marco Boucher et résolu à l'unanimité :

DE DÉPOSER le projet de règlement #2019-03 afin de décréter le salaire de la directrice générale et de l'inspecteur.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CÉLESTIN
M.R.C. NICOLET-YAMASKA

PROJET RÉGLEMENT NUMÉRO 2019-03

Pour fixer le salaire de la directrice-générale, de l'inspecteur municipal, en bâtiments, en fosse septique et en cours d'eau pour l'exercice financier 2020.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à l'assemblée ordinaire de ce conseil tenue le 04 novembre 2019.

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-Célestin et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1. Salaire de la directrice-générale

QUE le salaire de Gisèle Plourde pour l'année 2020 soit fixé à 56,590.04\$ brut + 6% paie de vacances. Ce salaire sera réparti sur une paie de 52 pour un montant de 1 088.27\$ par semaine (brut)+ 6% paie de vacances payable au mois de juillet 2020.

Frais de déplacement 0.50\$ du kilomètre.

ARTICLE 2. Salaire de l'inspecteur municipal

QUE le salaire de Jean-Marc Leclerc, inspecteur municipal pour l'année 2020 soit fixé à 31,238.48\$ + 6% de paie de vacances.

Ce salaire sera réparti sur une paie de 52 pour un montant de 600.74\$ par semaine (brut) + 6% paie de vacances payable au mois de juillet 2020.

Monsieur Leclerc aura 6,635.72\$ pour ses frais de déplacement vu qu'il fournit son propre camion pour le travail de la municipalité.

Ses frais de déplacement seront répartis sur une paie de 52, c'est-à-dire payable à tous les jeudis de chaque semaine.

ARTICLE 3. Salaire de l'inspecteur en bâtiments

QUE le salaire de Jean-Marc Leclerc, inspecteur en bâtiments pour l'année 2020 soit fixé à 30.00\$ par permis de construction, de rénovation, démolition et par permis pour les puits artésiens.

ARTICLE 4. Salaire de l'inspecteur en fosse septique

QUE le salaire de Jean-Marc Leclerc, inspecteur en fosse septique pour l'année 2020 soit fixé à 24.00\$ de l'heure plus 0.50\$ du kilomètre pour les frais de déplacement.

ARTICLE 5. Salaire de l'inspecteur pour cours d'eau

QUE le salaire de Jean-Marc Leclerc, inspecteur en cours d'eau pour l'année 2020 soit fixé à 24.00\$ de l'heure plus 0.50\$ du kilomètre pour les frais de déplacement.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Le présent règlement a été adopté le 02 décembre 2019

L'avis public a été donné le 03 décembre 2019

(S)

Michaël Bergeron (maire)

(S)

Gisèle Plourde (directrice-générale)

2019-11-127 TRAITEMENT DES EAUX USÉES AJOUT D'UN 3^e ÉTANG - DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE AUPRÈS DE LA CPTAQ

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Village de Saint-Célestin doit réaliser des travaux d'aménagement / construction d'un 3^e étang pour l'assainissement des eaux usées;
- CONSIDÉRANT QUE** les étangs d'épuration sont situés sur le territoire de la Municipalité de la paroisse de Saint-Célestin;
- CONSIDÉRANT QUE** la station d'épuration et les étangs sont déjà situés en zone agricole à cet endroit;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande en question contient une parcelle de terrain qui sera acquise par la Municipalité du Village de St-Célestin et qui sera utilisée à des fins autres que l'agriculture ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Village de Saint-Célestin a adressé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande afin d'obtenir une autorisation (# 423253) pour aménager un 3^e étang de traitement des eaux usées afin de répondre et desservir les immeubles situés à l'intérieur du périmètre urbain (zone blanche);
- CONSIDÉRANT QUE** le Village de Saint-Célestin doit réviser à la hausse sa demande d'espace (en ha) afin d'y aménager son 3^e étang de traitement des eaux usées;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Municipalité de Saint-Célestin peut transmettre à la CPTAQ une recommandation sur cette demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de la paroisse de St-Célestin demande à la CPTAQ de regarder toutes les alternatives, toutes les technologies afin de prendre moins d'espace possible pour conserver plus de terre agricole;

CONSIDÉRANT l'absence des tenants et aboutissements du dossier, la municipalité de la paroisse de St-Célestin n'est pas en mesure de se prononcer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Jacques Morin et résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Célestin ne peut donner son avis favorable pour l'instant à la CPTAQ, car on ne connaît pas la superficie exacte que la Municipalité du Village de Saint-Célestin a besoin pour l'ajout d'un 3^e étang.

ADOPTÉE

2019-11-128 ACCEPTATION DES TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION DE DIFFÉRENTS RANGS DE LA MUNICIPALITÉ

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Paul Chabot, APPUYÉ par Monsieur Marco Boucher et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la paroisse de St-Célestin approuve les dépenses pour les travaux d'amélioration exécutés dans les rangs Saint-Michel, Route Midas, Rang Val-Léro, Rang Pellerin, Route Girard, Rang Côte St-Pierre et Rang St-Joseph pour un montant de 243 014,24\$, conformément aux stipulations du Ministère des transports.

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention. Nous vous demandons de nous expédier la subvention de 20 000,00\$ tel que prévu.

ADOPTÉE

2019-11-129 FADOQ DE ST-CÉLESTIN

CONSIDÉRANT que la FADOQ offre aux aînés des activités variées qui apportent du dynamisme dans la vie communautaire de notre paroisse;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la paroisse de St-Célestin considère que la FADOQ est un atout important pour nos citoyens;

CONSIDÉRANT que la FADOQ est un club actif dont les projets et les réalisations profitent à une clientèle formée en majorité de personnes retraitées;

CONSIDÉRANT que la FADOQ organise un souper de Noël pour nos citoyens;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jean-Paul Chabot, appuyé par Monsieur Jacques Morin et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin contribue à l'achat des bouteilles de vin pour aider à l'organisation de cette fête.

ADOPTÉE

2019-11-130 ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS

ATTENDU QUE la municipalité de St-Célestin doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

ATTENDU QUE la municipalité de St-Célestin doit protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistre;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes/municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Jean-Paul Chabot et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin accepte les conditions de la présente entente et autorise le maire Michaël Bergeron et la directrice générale & secrétaire-trésorière Gisèle Plourde à signer ladite entente et s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente tel que décrit dans l'entente.

ADOPTÉE

2019-11-131 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ

ATTENDU QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal afin de conclure une entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé;

ATTENDU QUE la présente entente a pour objet de permettre aux municipalités locales et aux régies intermunicipales pour les membres du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska de bénéficier des services de sauvetage d'urgence en milieu isolé dispensés par l'équipe SUMI, aux conditions prévues à la présente entente.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu B. Filion, APPUYÉ PAR Monsieur Daniel Vouligny et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin accepte les conditions de la présente entente et autorise le maire Michaël Bergeron et la directrice générale & secrétaire-trésorière Gisèle Plourde à signer ladite entente.

ADOPTÉE

2019-11-132 PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN TECHNOLOGIE INFORMATIQUE

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet de « Partage d'une ressource en technologie informatique » dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jacques Morin, appuyé par Monsieur Jean-Paul Chabot et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin s'engage à participer au projet de « Partage d'une ressource en technologie informatique » et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la MRC de Nicolet-Yamaska organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

2019-11-133 RESSOURCE EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet de « Ressource en gestion des ressources humaines » dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Daniel Vouligny et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin s'engage à participer au projet de « Ressource en gestion des ressources humaines » et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la MRC de Nicolet-Yamaska organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

2019-11-134 INVENTAIRE DES ACTIFS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet de « Inventaire des actifs municipaux » dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jacques Morin, appuyé par Monsieur Jean-Paul Chabot et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin s'engage à participer au projet de « Inventaire des actifs municipaux » et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la MRC de Nicolet-Yamaska organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

2019-11-135 BANDES RIVERAINES - SENSIBILISATION

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet de « Bandes riveraines - Sensibilisation » dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Daniel Vouligny et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin s'engage à participer au projet de « Bandes riveraines - Sensibilisation » et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la MRC de Nicolet-Yamaska organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

2019-11-136 CITERNE

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet de « Citerne » dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Monsieur Marco Boucher et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin s'engage à participer au projet de « Citerne » et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la MRC de Nicolet-Yamaska organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

2019-11-137 TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet de « Transport Collectif » dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Boucher, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin s'engage à participer au projet de « Transport Collectif » et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la MRC de Nicolet-Yamaska organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Le maire et tous les conseillers de la municipalité de la paroisse de St-Célestin ont déposé au conseil du 04 novembre 2019 leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

RAPPORT TRIMESTRIEL

La directrice générale a déposé le rapport trimestriel pour la période du 01 janvier au 31 octobre 2019.

2019-11-138 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jocelyn Proulx, **APPUYÉ** par Monsieur Jean-Paul Chabot et résolu à l'unanimité :

QUE la session soit levée à 23 h 20.

ADOPTÉE

(S)

MICHAËL BERGERON, MAIRE

(S)

GISÈLE PLOURDE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites, savoir :

Résolution : 2019-11-117 (Comptes à payer)

Résolution : 2019-11-130 (Croix-Rouge Canadienne Québec, au montant de 170,00\$)

Et j'ai signée, ce 04 novembre 2019

(S)

Gisèle Plourde
Directrice-générale